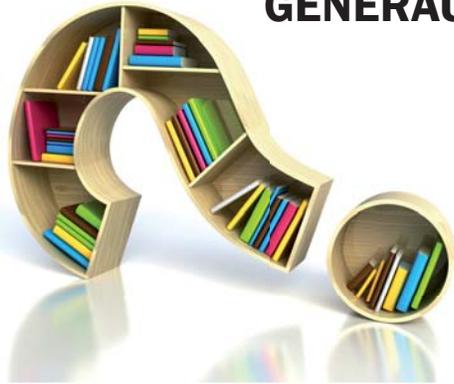


RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent

1380, rue de l'Église
Saint-Laurent (Québec) H4L 2H2

Heures d'ouverture

PÉRIODE AUTOMNE-HIVER (de la fête du Travail au 23 juin)

Du lundi au mercredi 10 h à 21 h
Jeudi 10 h à 20 h
Vendredi 10 h à 18 h
Samedi et dimanche 10 h à 17 h

PÉRIODE ESTIVALE (du 25 juin à la fête du Travail)

Du lundi au jeudi 10 h à 20 h
Vendredi 10 h à 18 h
Samedi et dimanche 10 h à 16 h



BIBLIOTHÈQUE
DU VIEUX
SAINT-LAURENT



Renseignements
514 855-6130, p. 4737

Conditions d'abonnement

Être résident de la Ville de Montréal ou payer le montant annuel fixé pour les non-résidents.

Présenter une preuve d'adresse récente (ex. : permis de conduire ou autre) et une carte d'identité ou une pièce justificative récentes.

Toute personne signant un formulaire d'abonnement doit être âgée de 14 ans ou plus.

POUR LES ENFANTS DE 13 ANS OU MOINS, LA SIGNATURE DES PARENTS OU DES TUTEURS EST REQUISE.

Lire et signer les formulaires d'abonnement.

La direction de la bibliothèque peut refuser le prêt ou l'accès à la bibliothèque à toute personne qui ne se conforme pas aux règlements ou qui, par une conduite préjudiciable, nuit au bon fonctionnement ou à la réputation de la bibliothèque.

Abonnement



Une carte de membre est émise à tout abonné.

LA CARTE DE MEMBRE EST OBLIGATOIRE POUR EMPRUNTER DES DOCUMENTS OU UTILISER DES ÉQUIPEMENTS.

L'abonnement est gratuit pour tous les résidents, les propriétaires d'immeubles et occupants d'un lieu d'affaires de la Ville de Montréal.

Les étudiants non-résidents fréquentant une maison d'enseignement de la Ville de Montréal ainsi que les employés de la Ville de Montréal peuvent s'abonner gratuitement.



Tarifs

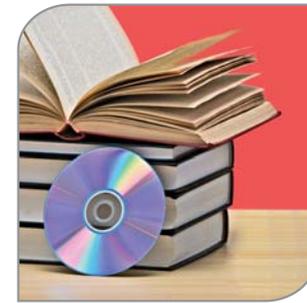
pour les

non-résidents

Adultes : 88 \$
14 ans et +

Jeunes : 44 \$
13 ans et -

Aînés : 56 \$



L'abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte. Il doit aviser le personnel de la bibliothèque du vol ou de la perte de sa carte afin d'empêcher toute utilisation

frauduleuse. Les amendes cessent de s'additionner dès que la perte est signalée.

Les abonnés doivent informer rapidement le personnel de la bibliothèque de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Les usagers peuvent effectuer eux-mêmes des changements de numéros de téléphone et d'adresse courriel par Nelligan (nelligan.ville.montreal.qc.ca).

Tarif pour le remplacement d'une carte de membre.



Adultes : 3 \$
14 ans et +

Jeunes : 2 \$
13 ans et -

Aînés : 2 \$

Règlements

Les règlements de la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent ont été établis dans un but précis :

FAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UN LIEU CALME ET AGRÉABLE OÙ L'ON PEUT SE DÉTENDRE, MAIS AUSSI TRAVAILLER.

Ainsi, l'interdiction de crier, de courir ou de se bousculer assure à tous la tranquillité. De plus, le règlement encadre la préservation et la conservation du mobilier et des documents. Dans les locaux de la bibliothèque, il est interdit de boire, de manger ou d'utiliser tout téléphone cellulaire, appareil photo ou caméscope.

La durée du prêt des livres ou des documents audiovisuels a été établie de façon à ce que tous les abonnés puissent profiter également des collections de la bibliothèque.

Des copies du règlement régissant la bibliothèque ainsi que du règlement sur les tarifs sont disponibles au comptoir des adultes pour quiconque désire les consulter.

Prêts

Tout abonné a le droit d'emprunter un total de 25 documents à la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent, dont un maximum de 5 cours de langues, 5 disques compacts, 5 livres parlants, 5 DVD par section (adulte ou jeunesse), 1 livre électronique et 1 jeu de console. Dans la section Jeunesse, le prêt des documentaires sur un même sujet est limité à 3. L'abonné peut emprunter jusqu'à 40 documents dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Peu importe le nombre de titres qu'il contient, un livre électronique est considéré comme un seul document.

La durée du prêt est de 21 jours durant la période automne-hiver et de 42 jours durant la période estivale pour tous les documents à l'exception des DVD qui peuvent être empruntés pour 7 jours.

LOCATION DE BEST-SELLERS :

Les best-sellers peuvent être loués pour une période de 21 jours au coût de 4,50 \$.

À l'exception des DVD, disques compacts et livres électroniques, tout document est renouvelable 3 fois à la condition qu'il ne soit pas réservé par un autre abonné. Le renouvellement d'un document en retard peut se faire sur place, par téléphone ou par Nelligan (nelligan.ville.montreal.qc.ca) pourvu que le retard ne dépasse pas 4 jours.

Une chute de retour distincte pour les volumes et les documents audiovisuels est disponible à la porte d'entrée pour permettre le retour des documents en dehors des heures d'ouverture.



Amendes



Les documents empruntés à la bibliothèque doivent être retournés au plus tard à la date indiquée sur le reçu de transaction.

Toute personne qui ne retourne pas les documents dans les délais établis doit payer une amende :

0,25 \$ par jour	0,10 \$ par jour
pour chaque document emprunté avec une carte « adulte » (à l'exception des best-sellers), jusqu'à concurrence de 3 \$ par document.	pour chaque document emprunté avec une carte « jeune », (à l'exception des livres électroniques et des jeux de console), jusqu'à concurrence de 2 \$ par document.

0,10 \$ par jour

pour tout document emprunté avec une carte « aîné » **jusqu'à concurrence de 2 \$ par document.**

1 \$ par jour

pour chaque livre électronique, jeu de console et best-seller, **jusqu'à concurrence du prix du document.**

L'abonné « adulte » (individu et organisme) perd son privilège d'emprunt s'il cumule plus de 3 \$ d'amende. Pour les abonnés « jeune » et « aîné », le privilège d'emprunt est perdu après une accumulation de 2 \$ d'amende. De plus, après 4 jours de retard d'un document, l'abonné (« adulte », « jeune » et « aîné ») perd ses privilèges d'emprunt, de renouvellement et de réservation.

Documents perdus

ou endommagés

Le coût d'achat du document, en plus des frais non-remboursables de remplacement ou de réparation, est exigé pour tout document perdu ou endommagé. Si un document déclaré perdu est rapporté en bon état, l'abonné qui a payé le coût d'achat a 12 mois pour obtenir un remboursement sur présentation du reçu.



Si le document est remis en retard, les amendes correspondantes doivent également être payées même si le document est retrouvé ou déclaré perdu. Si l'abonné a moins de 14 ans, les frais sont réclamés au signataire de son formulaire d'abonnement à la bibliothèque.